



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Date d'impression 27.11.2018
modifié 07.11.2018 (F) Version 10.0
e.s. spray a zinc

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial e.s. spray a zinc
Code-Nr. 5097001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Conditions d'utilisation recommandées

Aérosols Techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur engelbert strauss GmbH & Co. KG
Frankfurter Str. 98-108, D-63599 Biebergemünd
Téléphone +49 (0)6050-9710-12, Fax +49 (0)6050-9710-90
E-Mail : info@engelbert-strauss.de
Internet : www.engelbert-strauss.de

Service des renseignements Abteilung: Verkauf (sales department)
Téléphone +49 (0)6050-9710-12
Fax +49 (0)6050-9710-90
E-mail (personne compétente):
info@engelbert-strauss.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h)
Téléphone ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)

! SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange ! Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Aerosol 1	H222, H229	
Eye Irrit. 2	H319	
STOT SE 3	H336	
STOT RE 2	H373	
Asp. Tox. 1		- H304 (Aérosol: non applicable)
Aquatic Chronic 2	H411	

Consignes en cas de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression

27.11.2018

modifié

07.11.2018 (F) Version 10.0

e.s. spray a zinc

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

! Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans.

! Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

acétone, solvant naphtha aromatique léger (pétrole), Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy, xylène

2.3. Autres dangers

Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

Une utilisation extensive risque de générer des mélanges vapeur-air combustibles / inflammables.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 27.11.2018
modifié 07.11.2018 (F) Version 10.0

e.s. spray a zinc

! SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

préparation

! Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
67-64-1	200-662-2	acétone	10 < 20	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
74-98-6	200-827-9	propane	10 < 20	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas
106-97-8	203-448-7	butane	10 < 20	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas
7440-66-6	231-175-3	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	10 < 20	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410
1314-13-2	215-222-5	oxyde de zinc	0,25 < 1	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410
64742-95-6	265-199-0	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	2,5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 / STOT SE 3, H335, H336 / Aquatic Chronic 2, H411 / Skin Irrit.2, H315 / , EUH066
68308-64-5	269-662-8	composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	0,25 < 1	Acute Tox. 4, H302 / Skin Corr. 1B, H314 / Aquatic Acute 1, H400
64742-82-1	265-185-4	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy	1 < 2,5	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Chronic 2, H411 / STOT SE 3, H336 / STOT RE 1, H372
1330-20-7	215-535-7	xylène	1 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT RE 2, H373 / Asp. Tox. 1, H304 / Acute Tox. 4, H312, H332 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
67-64-1	acétone	01-2119471330-49
74-98-6	propane	01-2119486944-21
106-97-8	butane	01-2119474691-32
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	01-2119467174-37
1314-13-2	oxyde de zinc	01-2119463881-32
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	01-2119455851-35
68308-64-5	composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	not subject to registration
64742-82-1	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy	01-2119458049-33
1330-20-7	xylène	01-2119488216-32

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.



Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement le médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyen d'extinction****Agents d'extinction appropriés**

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés

eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges gazeux explosifs avec l'air.

danger d'éclatement

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

Oxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

Remarques diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

! SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Personnel non formé pour les cas d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 27.11.2018
modifié 07.11.2018 (F) Version 10.0

e.s. spray a zinc

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

! Remarques complémentaires

Trier les boîtes avec des fuites et éliminer conformément aux dispositions en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

! SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

! Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Assurer une ventilation adéquate.

! Mesures d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Travailler dans des locaux bien aérés.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.

Réceptacle sous pression.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter les sources de chaleur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Observer les directives administratives sur l'emmagasinage des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

! Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Protéger du rayonnement direct du soleil.

Conserver les récipients à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

! Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 27.11.2018

modifié 07.11.2018 (F) Version 10.0

e.s. spray a zinc

! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
67-64-1	Acétone	8 heures Court terme	1800 -	750 -	-
1330-20-7	Xylènes (tous isomères)	8 heures Court terme	435 650	100 150	-

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
67-64-1	acétone	8 heures	1210	500	

**Valeurs de référence DNEL/PNEC
DNEL salarié**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
1314-13-2	oxyde de zinc	5 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		83 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
1330-20-7	xylène	77 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		180 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
64742-82-1	Naphtha (pétroleum), hydrodesulfurized heavy	44 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		330 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	25 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		150 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
67-64-1	acétone	2420 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		1210 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		186 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	5 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		83 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression

27.11.2018

modifié

07.11.2018 (F) Version 10.0

e.s. spray a zinc

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
1314-13-2	oxyde de zinc	0,0206 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,0061 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		117,8 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		56,5 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
1330-20-7	xylène	2,31 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
64742-82-1	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy	0,0749 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		20 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	0,99 mg/kg	PNEC terre, eau de mer	
67-64-1	acétone	10,6 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		30,4 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		3,04 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		1,06 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	117,8 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,0206 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		56,5 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,0061 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	

Remarques complémentaires

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

8.2. Contrôle de l'exposition

! Protection respiratoire

en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit

en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant, filtre AX/P2, sinon un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc ;0,5 mm; 480min, Strauss Gants spéciaux en butyle.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Autres mesures de protection

Vêtements de protection

Dispositifs techniques appropriés de commande

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.



! SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect
Aérosol

Couleur
gris argent

Odeur
caractéristique

Seuil olfactif
non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non déterminé				
point d'ébullition	-44 °C				
Point de fusion	non déterminé				
Point d'éclair	non applicable				Aérosol
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non déterminé				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation					Produit non auto-inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	non déterminé				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					insoluble
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non déterminé				



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 27.11.2018
modifié 07.11.2018 (F) Version 10.0

e.s. spray a zinc

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Viscosité (dynamique)	non applicable				Non applicable pour les aérosols.
Viscosité (cinématique)	non applicable				Non applicable pour les aérosols.

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Propriétés explosives

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

! SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.

Formation de mélanges gazeux explosifs avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxyde et dioxyde de carbone

vapeurs/gaz inflammables

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

! SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 2000 mg/kg	rat		CAS: 7440-66-6
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 2000			ETA



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 27.11.2018
modifié 07.11.2018 (F) Version 10.0

e.s. spray a zinc

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
CL50 aiguë par inhalation	> 5 ()			ETA
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire.			
Irritation des yeux	Irritant - risque de lésions oculaires graves.			
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant			

Toxicité subaiguë - Cancérogène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Mutagène				Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.
Tératogène				D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.
Cancérogène				Suite à des essais à long terme, aucune indication n'a été fournie concernant l'effet cancérogène.

! Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

! Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

! Constatations empiriques

Un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, ce qui risque de faire mal et de causer des maladies inflammatoires de la peau (dermatite)

Les vapeurs peuvent causer des vertiges, des maux de tête et de la fatigue.

L'inhalation occasionne des douleurs de tête / des nausées

Irritant pour les yeux.

! Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.

D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Le produit n'a pas été testé. _Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

! SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé. Compte-tenu de sa consistance et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est peu vraisemblable.

12.4. Mobilité dans le sol



Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets nocifs

! Remarques générales

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

L'écotoxicité du produit n'a pas été évaluée. Les informations sont celles obtenues à partir de produits ayant une structure ou une composition similaire.

L'écotoxicité du produit n'a pas été testée. Les informations ont pour base les données de la littérature.

! SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets	Nom du déchet
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

! Recommandations relatives au produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Eliminer comme déchet dangereux.

Recommandations relatives à l'emballage

Eliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS (ZINC POWDER)	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression

27.11.2018

modifié

07.11.2018 (F) Version 10.0

e.s. spray a zinc

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1

code de restriction en tunnel D

Code de classification 5F

Transport en tant que "quantité limitée " en conformité avec chapitre 3.4 ADR

Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

Transport en quantités limitées possible conformément au 3.4 du Code IMDG.

! SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive COV (composants organiques volatils)

Remarque

Demander séparément, SVP, la fourniture des données / Request data separately.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 9.2

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312,	-?-
H332	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H335,	-?-
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.